

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024-17 Portant élection du Président du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1;
- VU le Code électoral et notamment ses articles L.65 et l.66 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU);
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU);
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2024-08-DEL;

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 4 AVR. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



DÉCIDE

ARTICLE 1:

La délibération n° DEL-2022-17 du 24 mai 2022 portant élection du Président du SMTU est abrogée.

ARTICLE 2: MEMBRE(S) SE PRÉSENTANT AU POSTE DE PRÉSIDENT

> MADAME NAIA WATEOU

ARTICLE 3 : DÉPOUILLEMENT

Nombre de votants : huit (8) votants. Majorité absolue : cinq (5) voix.

A obtenu:

> MADAME NAIA WATEOU: huit (8) voix.

ARTICLE 4: DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical désigne le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains comme suit :

La Présidente : MADAME NAIA WATEOU.

ARTICLE 5: DÉBUT DU MANDAT

La date de début du mandat du Président est immédiate, soit le 23 avril 2024.

ARTICLE 6 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 23 avril 2024 POUR EXTRAIT CONFORME



Délégué de la commune de Dumbéa

	Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suj	ppléant
	Délégué de la commune du Mont-Dore	
	Monsieur Lionel PAAGALUA ou son supporte de la commune de Nouméa	oléant
Madame Sonia LAGARDE ou son suppléant	Monsieur Tristan DERVCKE ou son suppléant	Monsieur Marc ZEISEL ou sa suppléante
	Délégué de la commune de Païta	
	Monsieur Willy GATUHAU ou son supple	éant
	Délégués de l'Assemblée de la Province S	<u>Sud</u>
Alésio SALIGA ou sa suppléante	Naïa WATEOU ou son suppléant	Milakulo TUKUMULI ou sa suppléante
La Présidente certifie le carac et de sa transmission au repré	ctère exécutoire de cet acte compte tenu de sa présentant de l'Etat le 2 4 AVR 2024	publication le 2 4 AVR. 2024
Ampliations: Com. délégué province Sud Trésorier de la province Sud Province Sud Commune de Nouméa Commune du Mont-Dore Commune de Païta Commune de Dumbéa	2 4 AV	R. 2024 Antoine & ORIUS
TOTAL ST TO MANAGE	CONTROLE	DE LÉGALITÉ